

Ferme photovoltaïque de Pointe Courchet :

Etude d'impact actualisée, modification du PLU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU EN PREFECTURE
Le 12 avril 2022
VIA DOTELEC - Dematis

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux et le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune du FRANÇOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vendredi 11 mars 2022, sous la présidence de M. Samuel TAVERNIER, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents : M. Samuel TAVERNIER-Maire, M. Joel DOMERGUE-1^{er} Adjoint, Mme Maryse DUBREAS-2^{ème} Adjointe, M. Henri PAQUET-3^{ème} Adjoint, M. Charles CLAVEAU-5^{ème} Adjoint, Mme Marie Josette ZENON-6^{ème} Adjointe, M. Lionel GRANDIN-7^{ème} Adjoint, M. Teddy CLIO-9^{ème} Adjoint, Mme Colette BAUDIN-Conseillère Municipale Déléguée, M. Julien LUCIEN-Conseiller Municipal Délégué, M. Jean LANOIX-Conseiller Municipal, Mme Dominique MONGIN-Conseillère Municipale Déléguée, Mme Huguette CESAR-Conseillère Municipale, Mme Lisette TARRIEU-Conseillère Municipale Déléguée, M. Jean-Michel WILLIAM-Conseiller Municipal, M. Emile AGOT-Conseiller Municipal Délégué, Mme Nadine THIMON-Conseillère Municipale, M. Marc MACABRE-Conseiller Municipal Délégué, Mme Flavia ANGELIQUE-Conseillère Municipale Déléguée, M. Grégory MANSUELA-Conseiller Municipal, Mme Delhia LEOTIN-Conseillère Municipale Déléguée, M. Serge JANDIA-Conseiller Municipal, Mme Marie Frantz TINOT-Conseillère Municipale, M. Dominique CAROTINE-Conseiller Municipal, M. Alain Claude LAGIER-Conseiller Municipal

Nombre de conseillers présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Christiane BAURAS-4^{ème} Adjoint donne pouvoir à Mme Marie Josette ZENON, Mme Samantha LOUIS-DIT-SULLY-8^{ème} Adjointe donne pouvoir à M. Lionel GRANDIN, Mme Nicole LAGIER-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Alain Claude LAGIER, Mme Audrey SAINT LOUIS-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE, Mme Karine MOUSSEAU-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Alain Claude LAGIER

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Absente excusée : Mme Nico NAROYANIN-Conseillère Municipale

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Absents non excusés : M. Jacques AMALIR-Conseiller Municipal, M. Patrick JOANNES ELISABETH-Conseiller Municipal

Nombre de conseillers absents : 2

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance. Mme Marie Josette ZENON est désignée à l'unanimité des membres présents pour remplir cette fonction.

2022.22 - Modification simplifiée N°2 du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la Pointe Courchet : bilan de la concertation et approbation

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97243 Le François S - Tél : 05 90 84 30 02 - Fax : 05 90 14 14 77 - www.ville-francois.fr

Etude d'impact actualisée, modification du PLU

2022.22 - Modification simplifiée N°2 du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la Pointe Courchet : bilan de la concertation et approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21
Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 octobre 2008 ;
Vu la délibération du 22 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public de la deuxième modification simplifiée du PLU ;
Vu l'arrêté du maire n°01-22/DUALE en date du 7 janvier 2022 ;
Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU à monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Martinique en date du 10 août 2021 concluant que la modification simplifiée n°2 du PLU du François n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 6 décembre 2021 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public établi par le maire et joint à la présente délibération ;
Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis émis par les PPA ;
Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques des PPA ont été prises en compte ;
Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire ;
Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après la prise en compte des avis, peut être approuvé ;
Considérant les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée qui a pour but de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle cadastrée C 967, afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

Article 1^{er} - : Le bilan de la mise à disposition du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est approuvé tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation s'est déroulée, conformément aux modalités prévues.

Article 2 - : Le projet de modification simplifiée N°2 du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la Pointe Courchet est approuvé, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 - : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en conséquence affichée durant un (1) mois à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le territoire de Martinique.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs

Article 4 - : Le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme. La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 5 - : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/04/2022
Affiché le : 12/04/2022
Acte rendu exécutoire le : 14/04/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Samuel TAVERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Etude d'impact actualisée, modification du PLU

Annexe à la délibération (obligatoire)
Bilan de la concertation

RAPPEL DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

En application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public préalable à l'approbation du dossier de modification simplifiée du PLU.

Les modalités de mise à disposition ont été fixées par délibération du 22 juillet 2021 et rappelées dans l'arrêté pris le 07 janvier 2022 :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU du 25 janvier au 25 février 2022 inclus, à la mairie du François (direction de l'urbanisme au 14 rue Homère Clément) aux heures habituelles d'ouverture du service ;
- Le dossier pouvait également être demandé par mail aux adresses suivantes : amenagement@ville-francois.fr et urbanisme.francois.972@gmail.com
- Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme pendant la durée de la mise à disposition, sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que par courrier postale au plus tard le 25 février 2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de M. le maire de la ville du François / mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Pour informer le public de ces modalités, un avis a été affiché en Mairie huit (8) jours avant le début de la mise à disposition ainsi que :

- Dans le quotidien France-Antilles dans sa parution du week-end du 17 janvier 2022,
- Sur la page Facebook de la ville du François,
- Sur la page Internet de la ville du François.

Au cours de cette mise à disposition du public, aucune observation relative à la procédure n'a été consignée dans le registre. Un seul mail a été transmis par un particulier afin d'avoir des précisions sur le dossier de modification.

